

Franc succès ou sursis ?

---

P. Gallou

Ce n'est pas par hasard que la Direction régionale de l'Architecture et de l'Environnement avait chargé notre Société de réaliser une étude de milieu sur le Marais de Boizard, mais bien parce que ce site biologique remarquable, déjà inscrit à l'initiative de certains de nos membres, dans le très officiel "Recueil des Données de l'Environnement pour l'Eure-et-Loir" (1), se voyait menacé par divers projets publics et privés : ballastières, laminoir de crues, base de loisirs, ...

Effectivement, une première ballastière a fait l'objet d'une autorisation en date du 24 Mai 1982, c'est à dire avant le lancement de notre étude. Mais une seconde demande portant sur une dizaine d'hectares situés en amont du Marais a été rejetée par un arrêté préfectoral du 18 Avril 1983 pour les motifs suivants :

- " le plan d'eau résultant de l'exploitation de la ballastière porterait gravement atteinte, par sa configuration, à la qualité exceptionnelle du site, à son paysage et à sa valeur faunistique et floristique ;

- "le projet comporte des conséquences dommageables pour l'hydrologie locale et pour l'écoulement et la qualité des eaux ;

- "le projet présenté, situé en amont de Courville dans une zone caractérisée sensible de la Haute-Vallée de l'Eure, ne s'intègre ni dans un projet d'ensemble de laminoir de crue (2), ni dans la politique départementale des carrières qui a été définie" (3).

Ainsi notre travail n'a pas été inutile et nous serions pleinement satisfait si l'allusion à ce mystérieux laminoir de crues sur lequel nous continuons à nous interroger ne nous condamnait à rester vigilants.

(1) Mis à la disposition du public notamment à la Direction départementale de l'Equipement, Place de la République à Chartres.

(2) Ce projet de bassin de laminage de crues sur la Haute-Vallée de l'Eure est en cours d'étude par la Direction départementale de l'Agriculture et permettrait la création d'un plan d'eau de 80 hectares à la limite des communes de Pontgouin et St-Maurice-St-Germain. Mais les autorités et administrations concernées par cette opération ne sont d'accord ni sur le but poursuivi, ni sur l'efficacité éventuelle de cet ouvrage ...

(3) La politique départementale des carrières est définie dans un document établi en novembre 1981 par la Direction interdépartementale de l'Industrie d'Orléans. Selon ce document, les dispositions applicables à la "Vallée de l'Eure en amont de Courville", donc au secteur géographique qui nous occupe, seraient les suivantes :

"Pour cette zone, on peut maintenir quelques exploitations assurant une production totale de 150.000 tonnes en 1985. Ceci pourrait être assuré par un nombre très limité de lieux d'exploitation, aussi il ne semble pas nécessaire d'imposer systématiquement le remblaiement des exploitations".